

Placement en IPPJ: pas avant 14 ans

AIDE À LA JEUNESSE Le nouveau décret a été voté mardi : il renforce les droits des jeunes

C'est l'un des dossiers majeurs de la magistrature pour le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Même s'il se fait discret. Au bout de près de deux ans de travail, le nouveau décret de l'aide à la jeunesse, porté par le ministre Rachid Madrane (PS), mais complété par de nombreux amendements des partenaires CDH, a enfin été voté en commission ce mardi.

Le point de départ ? La sixième réforme de l'Etat, qui a transféré au niveau des Communautés les mesures pouvant être prises pour sanctionner des jeunes ayant commis des infractions. Le ministre Madrane a profité de l'occasion pour réviser totalement le décret organisant l'aide à la jeunesse, datant de 1991.

L'esprit général vise à privilégier les politiques de prévention et à maintenir l'enfant prioritairement dans son milieu familial ou en famille d'accueil. Concrètement, il donne davantage de droits aux mineurs. En ce qui concerne les jeunes ayant commis des faits qualifiés d'infractions, l'âge minimum pour être placé en IPPJ (institution de protection de la jeunesse) sera désormais de 14 ans, et non 12. Les jeunes placés dans ces structures bénéficieront de davantage de contacts avec l'extérieur, les mesures d'isolement seront limitées à trois jours (et non plus 9), etc. Le dessaisissement (soit juger un mineur comme un adulte) sera

aussi rendu plus compliqué.

Actuellement, un jeune « en danger » – l'énorme majorité des mineurs pris en charge par l'aide à la jeunesse – peut prendre part aux décisions qui le concernent lorsqu'il s'agit d'une aide consentie. Ce sera désormais possible dès 12 ans, moyennant la présence, obligatoire, d'un avocat : une demande des députés CDH ayant travaillé sur le dossier, André du Bus et Pascal Baurain.

Au-delà de 18 ans

Enfin, surtout, les jeunes pourront bénéficier des services de prévention (l'aide en milieu ouvert, par exemple) au-delà de leurs 18 ans, âge auquel ils sont actuellement livrés à eux-mêmes. Si le ministre socialiste désirait pousser jusqu'à 25 ans, les humanistes ne suivaient pas. L'âge limite sera de 21 ans accomplis.

Le secteur, qui n'était pas demandeur d'une telle réforme, reste mitigé, observe Christelle Trifaux, directrice du service « Droits des jeunes » de Bruxelles, qui représentait sa fédération dans les discussions de secteur : « *Le nouveau code pré-sente des avancées concernant les droits des jeunes, c'est certain. Mais sur l'ensemble de cette réforme, le secteur est totalement divisé. Certains soutiennent, d'autres pas du tout. L'aide jusqu'à 21 ans, par exemple, ne fait pas l'unanimité.* » ■

E.BL.